

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-23-2021**

**Règlement amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, de façon à :**

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-164 afin de permettre les classes d'usages « H1 habitation Unifamiliale », « H2 Habitation Bifamiliale et trifamiliale » et « H3 Habitation Multifamiliale » selon les dispositions précisées dans la grille des spécifications modifiée ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H-180 afin de permettre les classes d'usages « H1 habitation Unifamiliale », « H2 Habitation Bifamiliale et trifamiliale » et « H3 Habitation Multifamiliale » selon les dispositions précisées dans la grille des spécifications modifiée ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, modifié par l'adoption du projet de Loi 122, prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'envoi à la MRC de Vaudreuil-Soulanges du premier projet de règlement et l'attente des rapports d'analyse de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation et une consultation écrite ont été tenues à la suite de l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil le 24 août 2021 avec dépôt et adoption du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement sera présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le \_\_\_\_\_ 2021;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu

Que le deuxième projet de règlement numéro 275-23-2021 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'annexe B intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par le remplacement de des grilles des spécifications des zones H-164 et H-180 afin de tenir compte des modifications annoncées dans le préambule. Le tout tel que montré à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Deuxième projet de règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du  
\_\_\_\_\_ 2021.

\_\_\_\_\_  
M. Hans Gruenwald Jr.  
Maire

\_\_\_\_\_  
Camille Primeau  
Greffière

POUR adoption

## ANNEXE 1 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS MODIFIÉES

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-164

### ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
<b>H HABITATION</b>				
H1	Unifamiliale			
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale		•	
<b>C COMMERCE</b>				
C1	Soutien		•	
C2	Bureau			•
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréotouristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
<b>I INDUSTRIE</b>				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
<b>P COMMUNAUTAIRE</b>				
P1	Institutionnel	•		
P2	Parc et terrain de jeux			
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
<b>A AGRICOLE</b>				
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
<b>USAGE SPÉCIFIQUE</b>				
	Autorisé		(2)	(3)
	Exclu			
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>				
<b>Structure du bâtiment</b>				
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			•
	En rangée			
<b>Marge minimum (mètres)</b>				
	Avant	6	6	6
	Latérale	3	3	3
	Latérale totale	6	6	6
	Arrière	15	15	15
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>				
	Hauteur (min./max.)			
	En étages	2/4	2/4	2/4
	En mètres	-/18	-/18	-/18
	Superficie minimum au sol (m <sup>2</sup> )	500	500	500
	Logement par bâtiment (min./max.)			
	Nombre de locaux commerciaux (max.)		-	-
	Largeur (minimum en mètre)	20	20	20
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/30	-/30	-/30
<b>RÈG. DE LOTISSEMENT</b>				
	Superficie (minimum en mètre carré)	3 600	3 600	3 600
	Largeur (minimum en mètre)	60	60	60
	Profondeur (minimum en mètre)	60	60	60
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>				
	PIIA	• (1)	• (1)	• (1)
	Bande de protection riveraine			
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales mont Rigaud			
	Autres	(4)	(4)	(4)

### NOTES

- (1) P.I.I.A. Secteur Centre-Ville
- (2) Agence de voyages et vente de billets  
Atelier d'artisanat, de peintre ou autres artistes  
Commerce de détail de fournitures pour la maison  
Commerce de détail d'articles de sport  
Commerce de détail de bicyclettes  
Commerce de détail d'appareils et de fournitures photographiques  
Commerce de détail de jouets et d'articles de loisirs  
Commerce de détail d'objets d'art et d'artisanat de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs  
Commerce de détail d'articles de piété et de religion  
Dépanneur  
Encadrement de tableaux  
Galerie d'art et magasins de fournitures pour artistes  
Garderie  
Librairie et papeterie  
Photographe  
Restaurant  
Salon de coiffure  
Salon de beauté (esthétique)
- (3) Agence immobilière  
Association et organisme des domaines de la santé et des services sociaux  
Association sportive, politique et culturelle  
Bureau administratif d'entrepreneurs  
Bureau de professionnels  
Cabinet de psychologues  
Cabinet d'autres praticiens du domaine de la santé  
Cabinet de travailleurs sociaux  
École de langue et culture personnelle  
École d'élégance et de personnalité  
Toute autre école de cours populaire  
Étude d'avocats et de notaires  
Service d'informatique  
Service de comptabilité et de tenue de livres  
Service de publicité  
Service diplomatique étranger  
Service de l'administration fédérale  
Service gouvernemental étranger  
Service de planification urbaine
- (4) Voir article 11.16

### AMENDEMENTS

Date	Approuvé
R.275-12-2014, 2015-03-03	
R.275-15-2016, 2017-02-17	
<b>R.275-23-2021, 2021-XX-XX</b>	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-164 (SUITE)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

**H HABITATION**

H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale et trifamiliale				
H3	Multifamiliale				

**C COMMERCE**

C1	Soutien				
C2	Bureau				
C3	Divertissement				
C4	Station-service				
C5	Spécialisé faible nuisance				
C6	Spécialisé moyenne nuisance				
C7	Spécialisé forte nuisance				
C8	Touristique				
C9	Récréotouristique				
C10	Commerce à caractère érotique				

**I INDUSTRIE**

I1	Faible nuisance				
I2	Forte nuisance				
I3	Extractive				

**P COMMUNAUTAIRE**

P1	Institutionnel				
P2	Parc et terrain de jeux				
P3	Infrastructure				
P4	Conservation				

**A AGRICOLE**

A1	Culture				
A2	Élevage				
A3	Services connexes				

**USAGE SPÉCIFIQUE**

Autorisé				(1)	
Exclu					

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**

<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée					
Jumelée					
En rangée					
<b>Marge minimum (mètres)</b>					
Avant	6	6	6	6	6
Latérale	0/3	5	0/5	0/3	0/3
Latérale totale	3/6	5/10	3/6	3/6	3/6
Arrière	8	8	8	8	8

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

<b>Hauteur (min./max.)</b>					
En étages	2/3	2/4	2/4	2/3	2/3
En mètres	10/20	10/25	10/25	10/20	10/20
Superficie minimum au sol (m <sup>2</sup> )	75	250	175	75	75
Logement par bâtiment (min./max.)	1	-/18	-/12	1	1
<b>Nombre de locaux commerciaux (max.)</b>					
Largeur (minimum en mètre)	6	15	10	6	6
Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/50	-/40	-/40	-/50	-/50

**RÈG. DE LOTISSEMENT**

Superficie (minimum en mètre carré)					
Largeur (minimum en mètre)					
Profondeur (minimum en mètre)					

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

PIIA	•(2)	•(2)	•(2)	•(2)	•(2)
Bande de protection riveraine					
Zone sujette aux inondations					
Dispositions spéciales mont Rigaud					
Autres	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)

NOTES

- (1) Dispositions particulières applicables aux projets intégrés, à l'exception des dispositions relatives à la largeur d'une voie de circulation privée, des dispositions relatives aux marges avant et arrière et des dispositions relatives au nombre de cases de stationnement exigées.
- (2) P.I.I.A. Secteur Centre-Ville
- (3) Voir article 11.16

AMENDEMENTS

Date	Approuvé
R.275-07-2013, 2013-08-22	
R.275-15-2016, 2017-02-17	
R 275-23-2021, 2021-XX-XX	

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE : H-180**

**ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010**

**VILLE DE RIGAUD**

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

**H HABITATION**

H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale et trifamiliale	•			
H3	Multifamiliale		•	•	

**C COMMERCE**

C1	Soutien				
C2	Bureau				
C3	Divertissement				
C4	Station-service				
C5	Spécialisé faible nuisance				
C6	Spécialisé moyenne nuisance				
C7	Spécialisé forte nuisance				
C8	Touristique				
C9	Récréotouristique				
C10	Commerce à caractère érotique				

**I INDUSTRIE**

I1	Faible nuisance				
I2	Forte nuisance				
I3	Extractive				

**P COMMUNAUTAIRE**

P1	Institutionnel				
P2	Parc et terrain de jeux				
P3	Infrastructure				
P4	Conservation				

**A AGRICOLE**

A1	Culture				
A2	Élevage				
A3	Services connexes				

**USAGE SPÉCIFIQUE**

Autorisé				(1)	
Exclu					

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**

<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée					
Jumelée	•	•	•		
En rangée					•
<b>Marge minimum (mètres)</b>					
Avant	6	6	6	6	6
Latérale	0/5	5	0/5	0/3	0/3
Latérale totale	3/10	5/10	3/6	3/6	3/6
Arrière	8	8	8	8	8

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

<b>Hauteur (min./max.)</b>					
En étages	2/3	2/4	2/4	2/3	2/3
En mètres	10/20	10/25	10/25	10/20	10/20
Superficie minimum au sol (m <sup>2</sup> )	40	250	175	75	75
Logement par bâtiment (min./max.)	-/8	-/18	-/12	1	1
<b>Nombre de locaux commerciaux (max.)</b>					
Largeur (minimum en mètre)	7.5	15	10	6	6
Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/40	-/40	-/40	-/50	-/50

**RÈG. DE LOTISSEMENT**

Superficie (minimum en mètre carré)					
Largeur (minimum en mètre)					
Profondeur (minimum en mètre)					

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

PIIA	•(2)	•(2)	•(2)	•(2)	
Bande de protection riveraine					
Zone sujette aux inondations					
Dispositions spéciales mont Rigaud					
Autres	(1) (3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)

**NOTES**

- (1) Dispositions particulières applicables aux projets intégrés, à l'exception des dispositions relatives à la largeur d'une voie de circulation privée, des dispositions relatives aux marges avant et arrière et des dispositions relatives au nombre de cases de stationnement exigées.
- (2) P.I.I.A. Secteur Centre-Ville
- (3) Voir article 11.16

**AMENDEMENTS**

Date	Approuvé
R.275-07-2013, 2013-08-22	
R.275-15-2016, 2017-02-17	
R 275-23-2021, 2021-XX-XX	